



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## droit de bail

Question écrite n° 57829

### Texte de la question

M. Jean-Marc Chavanne souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la responsabilité des services fiscaux en matière de versement du droit de bail. Le droit de bail peut être versé soit par une agence immobilière au titre d'un propriétaire bailleur soit par le propriétaire-bailleur directement ; dans les deux cas, le bénéfice du droit de bail revient au propriétaire-bailleur seul redevable de ce droit de bail. Dans l'éventualité où les sommes dues seraient versées à la fois par l'agence immobilière et le propriétaire-bailleur, les services fiscaux ne sont-ils pas présumés faire un rapprochement entre ces deux versements ? En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui expliciter les obligations des services fiscaux en matière de suivi et de rapprochement entre les versements effectués au profit d'un même contribuable.

### Texte de la réponse

Les difficultés évoquées n'ont plus cours depuis que l'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1998 a supprimé le droit de bail et y a substitué une contribution annuelle représentative du droit de bail liquidée comme en matière d'impôt sur le revenu. Il en est résulté une suppression corrélative de la procédure de déclaration du droit de bail par un gérant ou mandataire du bailleur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Chavanne](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57829

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 février 2001, page 891

**Réponse publiée le :** 15 octobre 2001, page 5930